

Monsieur Aurélien LEPRON GIRARD  
associé de la SAS TISSUS SUR MESURE  
SAS 2M TISSUS



**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS**  
(dressé en application des dispositions de l'article  
L. 225-147 du Code de Commerce.)

---

## SOMMAIRE

---

<b><u>I. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS.</u></b>	<b>2</b>
<b>1.1. PRESENTATION DE L'OPERATION.</b>	<b>2</b>
1.11. LES PARTIES CONCERNEES :	2
1.111. <i>L'apporteur : Monsieur Aurélien LEPRON GIRARD</i>	2
1.112. <i>Le bénéficiaire : SAS 2 M TISSUS</i>	3
1.113. <i>Lien entre les parties :</i>	3
1.12. MOTIFS ET BUTS DE L'OPERATION.	3
1.13. BASES DE L'OPERATION.	4
1.14. DATE D'EFFET DE L'OPERATION.	4
<b>1.2. DESCRIPTION ET EVALUATION DES APPORTS.</b>	<b>4</b>
1.21. DESCRIPTION DES APPORTS.	4
1.211. <i>Actif apporté :</i>	4
1.212. <i>Passif pris en charge :</i>	4
1.213. <i>Actif net apporté :</i>	4
1.22. EVALUATION DES APPORTS.	5
1.23. REMUNERATION DES APPORTS.	5
<b><u>II. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS.</u></b>	<b>5</b>
2.1. DILIGENCES ACCOMPLIES.	5
2.2. DEROULEMENT DE NOTRE MISSION.	5
2.3. SYNTHESE DES ELEMENTS ESSENTIELS AYANT UNE INCIDENCE SUR LA VALEUR.	6
<b><u>III. CONCLUSION DE NOTRE MISSION.</u></b>	<b>6</b>

---

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS DEVANT ETRE  
EFFECTUES A LA SAS 2M TISSUS par M. Aurélien LEPRON GIRARD,  
associé de la SAS TISSUS SUR MESURE**

---

Monsieur l'associé unique,

En exécution de la mission de Commissaire aux Apports qui nous a été confiée par décision de l'associé unique de la SAS 2M TISSUS en date du 13 février 2025 concernant l'apport par l'associé unique des titres de la SAS TISSUS SUR MESURE à ladite SAS 2M TISSUS, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L. 225-147 du Code de Commerce.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de traité d'apport signé par les représentants des entités concernées en date du 13 février 2025. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes et la doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire de l'apport. Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.



## **I. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS.**

---

### **1.1. PRESENTATION DE L'OPERATION.**

#### **1.11. Les parties concernées :**

##### ***1.111. L'apporteur : Monsieur Aurélien LEPRON GIRARD***

D'une part,

Monsieur Aurélien LEPRON GIRARD, né le 24 septembre 1986 à MOULINS (03), marié à Monsieur Mike GIRARD né le 3 décembre 1984 à PROVINS (77) sous le régime de la communauté réduite aux acquêts, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie d'YZEURE (03) en date du 19 août 2017 et demeurant à SAINT-REMY-EN-ROLLAT (03110) 11 rue Piguejalle, est détenteur de mille cinq cent (1 500) actions de la société SAS TISSUS SUR MESURE.

D'autre part,

La société TISSUS SUR MESURE a été constituée sous forme de Société par Actions simplifiée à associé unique au capital de 15 000 € divisée en 1 500 parts de 10 € chacune et immatriculée au RCS de Cusset sous le numéro 892 468 802 le 08 janvier 2021.

Son objet social consiste principalement en « Vente de tissus, mercerie, négoce de tous produits liés à l'équipement de la maison et aux loisirs créatifs ». Elle exerce cette activité au 54-56 Rue des Epoux Contoux à YZEURE (03).

Cette SAS, clôturant ses comptes au 31 décembre, est soumise à l'impôt sur les sociétés et au régime de TVA. Ses comptes sont établis par la société Fiducial Expertise à MOULINS - Expert-comptable en charge du dossier - et n'a pas recours à un Commissaire aux comptes du fait des seuils légaux non atteints. Elle fait appel aux services du Cabinet FIDUCIAL SOFIRAL en matière juridique.

### **1.112. Le bénéficiaire : SAS 2 M TISSUS**

La société par actions simplifiées à associé unique 2 M TISSUS est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CUSSET (03) sous le numéro 932 534 993 depuis le 5 septembre 2024. Son siège social est fixé au 11 Rue de Piquejalle à SAINT - REMY- EN- ROLLAT (03110).

Son capital est divisé en 15 000 actions de 1 €, détenues par Monsieur Aurélien LEPRON GIRARD.

Son objet social se résume principalement en la « *détention et prise de participation directes ou indirectes, par tous moyens, notamment par voie de création, d'apport, de souscription, d'achat d'actions ou de parts sociales, de fusion, dans le capital de sociétés, groupements ou entités juridiques de tout type, française ou étrangères, créées ou à créer, la constitution et le contrôle de filiales, la gestion et la disposition de ses détentions et participations et tous autres instruments financiers et/ ou titres de placement que la Société pourrait détenir. La fourniture de toutes prestations de services, conseil, assistance à caractère économique, administratif, informatique, comptable et financiers et l'accomplissement de fonctions de direction, d'animation, de gestion et de contrôle, auprès de toutes entités dans laquelle la Société détiendra une participation [...]* ».

Monsieur Aurélien LEPRON GIRARD assure la Présidence de la société.

La SAS 2 M TISSUS clôture ses comptes au 31 décembre.

### **1.113. Lien entre les parties :**

Les parties sont liés par des opérations économiques et capitalistiques.

### **1.12. Motifs et buts de l'opération.**

L'opération envisagée consiste à apporter l'intégralité des actions de la SAS TISSUS SUR MESURE détenues par Monsieur Aurélien LEPRON GIRARD à la SAS 2M TISSUS.

Cet apport s'inscrit dans le cadre d'une opération de restructuration de la participation détenue à titre personnel par l'apporteur, afin de permettre, en particulier, d'assurer le développement futur de ses activités.

### **1.13. Bases de l'opération.**

Pour établir les conditions de l'apport, il a été décidé de retenir les comptes de la SAS TISSUS SUR MESURE arrêtés au 31 décembre 2024 et comptant seulement 5 mois d'activité.

### **1.14. Date d'effet de l'opération.**

Les parties sont convenues que l'apport prendra effet au 1<sup>er</sup> Avril 2025.

## **1.2. DESCRIPTION ET EVALUATION DES APPORTS.**

Monsieur Aurélien LEPRON GIRARD fait apport à la SAS 2M TISSUS, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, des mille cinq cent (1 500) actions qu'il détient de la SAS TISSUS SUR MESURE.

Aux termes du projet de traité d'apport, les éléments apportés s'établissent ainsi :

### **1.21. Description des apports.**

#### ***1.211. Actif apporté :***

- 1 500 actions de la SAS TISSUS SUR MESURE  
détenues par Monsieur Aurélien LEPRON GIRARD ..... 115 500 €

***Montant de l'actif apporté ..... 115 500 €***

#### ***1.212. Passif pris en charge :***

- Néant ..... 0 €

***Montant du passif pris en charge ..... 0 €***

#### ***1.213. Actif net apporté :***

- Montant de l'actif apporté ..... 115 500 €
- Montant du passif pris en charge ..... 0 €

***Montant de l'actif net apporté en euros ..... 115 500 €***

### **1.22. Evaluation des apports.**

La valeur des apports est déterminée à leur valeur vénale.

### **1.23. Rémunération des apports.**

Ces apports sont rémunérés par la création de cent quinze mille cinq cent (115 500) actions de 1 € de nominal par la SAS 2M TISSUS.

## **II. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS**

### **2.1. DILIGENCES ACCOMPLIES.**

En exécution de notre mission, nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes professionnelles de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes afin d'apprécier la consistance et l'évaluation des apports proposés.

### **2.2. DEROULEMENT DE NOTRE MISSION.**

Outre notre travail préparatoire au cabinet, nous avons rencontré et réalisés divers entretiens avec Monsieur Aurélien LEPRON GIRARD et ses Conseils le Cabinet d'Expertise Comptable - Fiducial Expertise - et Maître Emilie BESSIERE - Avocate de FIDUCIAL SOFIRAL – entre le 13 février 2025 et le 13 mars 2025, tant pour comprendre l'opération proposée et le contexte dans lequel elle se situe, que pour analyser les modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées.

L'Expert-comptable a mis à notre disposition une partie les éléments de son dossier de travail relatifs aux états financiers et comptables.

Nous nous sommes également assurés qu'aucun événement de nature à modifier de manière significative la valeur au 31 décembre 2024 de l'apport n'était intervenu jusqu'à la date de nos investigations. Monsieur Aurélien LEPRON GIRARD nous a confirmé ce fait dans sa lettre d'affirmation du 13 mars 2025.



Nous avons procédé aux vérifications comptables afférentes à l'opération qui nous ont parues nécessaires afin d'apprécier la pertinence de la valeur individuelle conférée à l'apport, notamment en :

- contrôlant la cohérence et la vraisemblance des méthodes de valorisation retenues dans le projet de traité d'apport,
- utilisant des méthodes alternatives d'évaluation des titres.

Il convient de préciser que nos travaux ne constituent pas un audit mais une revue limitée assortie de contrôles particuliers.

### **2.3. SYNTHÈSE DES ÉLÉMENTS ESSENTIELS AYANT UNE INCIDENCE SUR LA VALEUR.**

A partir des comptes de la SAS TISSUS SUR MESURE des exercices clos au 31 juillet 2023, au 31 juillet 2024 et 31 décembre 2024, nous avons utilisé la méthode comparative préconisée par la Compagnie des Conseils et Experts Financiers (CCFEF) et la valeur de rentabilité de cette société pour apprécier la valeur des titres.

Nous avons constaté que la valeur d'apport retenue n'est pas supérieure aux valeurs obtenues par nos méthodes alternatives.

## **III. CONCLUSION DE NOTRE MISSION.**

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue à 115 500 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire.

Fait à PARIS, le 13 mars 2025,  
Par la société AVEC Expertise & Conseil,  
Commissaire aux comptes,



David Olivier-BAUBET,  
Commissaire aux Comptes.